

Conseil de l'Intégrité Scientifique

Séminaire des 14 et 15 juin 2018

Introduction

La réunion débute par un tour de table des participants, dans la mesure où il s'agit de la première réunion du Conseil dans sa configuration complète.

Le propos introductif d'Olivier Le Gall rappelle l'objectif du séminaire : engager la mise à jour de la feuille de route « intégrité scientifique (IS) en France » dans la prolongation du rapport Corvol de 2016, dont la plupart des recommandations sont à présent effectives. Les trois missions confiées à l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS) ont structuré l'organisation du séminaire et susciteront la mise en place de groupes de travail pour proposer cet automne une feuille de route actualisée aux signataires de la charte de 2015. Le séminaire a été préparé par un groupe de membres du Conseil, comme convenu à la dernière réunion.

Il rappelle également que des recrutements sont en cours afin de compléter l'équipe permanente aux côtés de Joëlle Alnot, directrice de l'OFIS depuis avril 2018, et demande à chacun de diffuser les profils auprès de ses contacts.

Enfin, il évoque la récente installation du collège de déontologie du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), qui a suscité des interrogations chez un certain nombre d'observateurs. Les périmètres d'action ainsi que les missions diffèrent entre le Conseil et l'OFIS d'une part, et d'autre part ce collège qui répond aux exigences de la loi dite « Le Pors » n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, depuis sa révision par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016.

Michel Cosnard, Président du Hcéres, est venu saluer les membres du Conseil en ouverture de la journée du 15 juin, en les assurant d'une part du soutien opérationnel du Hcéres via l'équipe de l'OFIS et l'environnement administratif nécessaire, et d'autre part de son souhait de permettre au Conseil de réaliser sa mission nationale en toute autonomie.

Mission prospective

Rappel du vade-mecum Corvol

« Une plate-forme de réflexion pour l'élaboration de référentiels, d'avis et de recommandations. Ce volet inclut, notamment, un rôle actif d'appui à l'ensemble des opérateurs pour la mise en œuvre des référentiels et des recommandations, la promotion des bonnes pratiques et, le cas échéant et sous des formes à établir, l'aide et l'appui ponctuels, à la demande des établissements, pour faciliter certaines médiations. »

Compte-rendu des débats du Conseil

Pour sa mission de réflexion le Conseil, ainsi que tous les opérateurs et personnels de recherche, gagneront à s'appuyer sur une base de cas concrets, à la fois d'inconduites et des bonnes pratiques préventives ou correctives identifiées. La base publiée par le [Committee on Publication Ethics](#) fournit un exemple de l'utilité d'un tel outil. Cela relève concrètement de la mission « observatoire » de l'OFIS, lieu de mutualisation des expériences des opérateurs de recherche, et sur une veille de la littérature scientifique sur le sujet. Voir ci-dessous.

Pour préciser certains points, l'OFIS pourra également être amené à s'associer à des travaux de recherche relatifs à l'IS, ou au moins à faire émerger des questionnements exploratoires qui pourraient faire l'objet de programmes de recherche. La récente signature de la charte par l'ANR est encourageante quant à la perspective de voir celle-ci s'associer à cette démarche. L'alliance Athena a également été contactée car un certain nombre de ces questions relèvent du secteur des sciences sociales.

Sans attendre, toutefois, un groupe de travail dédié pourra commencer à élaborer un guide pratique à destination des établissements et de leurs référents à l'IS, pour l'instruction des allégations de manquements : composition des comités, anonymat, évitement des conflits d'intérêts, typologie des manquements, répartition des responsabilités, séparation entre instruction et décision, effectivité des décisions, etc.

Certains autres enjeux nécessiteront des focus spécifiques avec des groupes de travail dédiés : sciences citoyennes, recherche partenariale, science ouverte (rapprochement à envisager avec le CoSO – Comité pour la Science Ouverte – sur le thème de l'IS). Chacun de ces thèmes peut renvoyer à des enjeux spécifiques en terme d'IS.

La question a récemment été posée à l'OFIS d'intervenir occasionnellement comme « tiers de confiance » pour les établissements dans le cadre de leurs processus de traitement des cas. L'OFIS n'a pas vocation à traiter de cas individuels (qui relèvent de la responsabilité des opérateurs). Une telle extension de son périmètre avant même que celui-ci ne soit complètement assis doit être étudiée avec soin, en relation sans doute aussi avec le nouveau collège de déontologie du MESRI.

Mission observation

Rappel du vade-mecum Corvol

« Un observatoire, pour rendre compte de la mise en place, au niveau national, des engagements de la charte nationale de l'intégrité scientifique et des pratiques conformes aux standards internationaux. Ce volet inclut notamment la veille et la diffusion des informations, l'harmonisation des pratiques et leur mutualisation, la contribution à la formation des référents et des experts, la représentation européenne et internationale pour les questions d'intégrité scientifique ».

Compte-rendu des débats du Conseil

La mission d'observation du Conseil pose tout d'abord la question de son périmètre. Une rencontre sera sollicitée avec le collège de déontologie du MESRI, afin de garantir la bonne articulation de ces deux objets et, au-delà, des concepts de déontologie et d'intégrité. En première approche, le collège de déontologie concerne l'application des lois relatives aux droits et obligations des fonctionnaires de la recherche tandis que l'intégrité scientifique relève d'un « code métier » qui est plutôt réglé par des chartes et autres éléments de culture partagée ; complémentaire de ces deux notions pour contribuer à une recherche responsable, l'éthique concerne l'interface entre une société qui évolue, et des sciences et technologies qui progressent.

La mission d'observation de l'OFIS nécessitera en outre de développer des outils, quantitatifs et qualitatifs, capables de recenser des faits (nombre de cas, délais de traitement etc.) comme des éléments de ressenti dans les collectifs de recherche. Un groupe de travail du Conseil se consacrera à la préparation d'un tel dispositif de suivi, destiné à appréhender la situation française en matière d'IS ainsi que les effets des mesures mises en place.

L'observation pourrait également s'appuyer sur un dispositif anonymisé inspiré de la « base des événements indésirables » utilisée en Santé, ou de la même manière aussi que les pilotes d'avion tirent grand profit des retours d'expérience des incidents, ou –dans notre domaine– inspirée de la base du *Committee on Publication Ethics*. Cette base pourrait être accessible sur le site de l'OFIS.

Enfin, l'échelon international est primordial dans la perspective d'alimenter la mission d'observation de l'OFIS. L'OFIS a déjà commencé de s'insérer dans les réseaux européens et notamment [ENRIO](#), mais il importe de ne pas se restreindre à la seule échelle européenne.

Mission animation

Rappel du vade-mecum Corvol

« Une contribution à l'animation nationale autour de la question de l'intégrité scientifique, notamment par la promotion des travaux du réseau des référents intégrité nommés par les établissements et la valorisation des travaux de recherche autour de la question de l'intégrité scientifique. L'OFIS dispose d'un espace dédié dans le site web du Hcéres pour diffuser des informations ayant trait à l'intégrité scientifique et proposer des formations en ligne à différents types de publics. »

Compte-rendu des débats du Conseil

Les opérateurs de recherche, auprès desquels l'OFIS est amené à intervenir en articulation avec le réseau des Référents Intégrité Scientifique (RIS), sont très divers par leur nature et par leurs missions. Les modes d'intervention de l'OFIS auprès d'eux refléteront cette diversité. En outre, le périmètre d'action de l'OFIS et du Conseil dépasse clairement le dispositif du seul MESRI : d'autres ministères ont des activités scientifiques ou des agences d'expertise, sans parler de la recherche privée. Les personnels concernés sont donc à la fois les personnels enseignants, les chercheurs, ainsi que les personnels d'appui, de tous statuts (la charte de déontologie des métiers de la recherche parle « des femmes et des hommes, permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche »).

Un travail sera également à mener avec les médias, qui peuvent être également des relais de l'importance de pratiques scientifiques intègres : cela pourrait amener à un échange avec l'Association des Journalistes Scientifiques de la Presse d'Information (AJSPI).

Une dimension majeure à considérer réside également dans les pratiques d'évaluation de la recherche, ce qui nécessitera un lien avec – outre évidemment le Hcéres – les académies, les sociétés savantes, les éditeurs, ou par exemple avec le Comité National des Universités (CNU).

S'agissant de la formation à l'IS, un groupe de travail dédié pourrait être rapidement constitué, en articulation avec celui qu'a lancé le réseau des référents à l'IS. Des besoins existent pour mutualiser les expériences, mais aussi pourquoi pas pour proposer un référentiel des qualités attendues d'une bonne formation à l'IS. Outre les formations doctorales, il s'agira de concevoir un continuum de formation allant du baccalauréat jusqu'à l'HDR, voire au-delà.

Enfin, le Conseil a discuté des modalités selon lesquelles l'OFIS et le Conseil pourront communiquer sur leurs activités. Le site web du Hcéres est en cours de refonte : dès l'automne, l'OFIS bénéficiera d'une visibilité améliorée, ainsi que les questions d'IS en général. Le Conseil se félicite de cette possibilité de proposer des référentiels inscrits dans le temps, et souhaite, en complément, l'ouverture d'un espace de communication plus dynamique qui lui serait propre.

Fonctionnement du Conseil

Le Conseil convient, en accord avec Joëlle Alnot, de remplir des déclarations de liens d'intérêts. Il convient également de la rédaction rapide d'un règlement intérieur. Enfin, il décide de ne pas intégrer les permanents de l'OFIS dans la liste e-mail qui lui permet d'échanger : il faut donc penser à les mettre en copie autant que de besoin.

Les membres du Conseil soulignent l'importance de distinguer l'OFIS du Conseil et finalisent dans un échange à distance post-réunion la proposition d'utiliser la dénomination « Conseil Français de l'Intégrité Scientifique » (CoFIS) pour bien marquer à la fois la dimension nationale de cette instance et son équidistance à chacun des opérateurs de recherche.

Groupes de travail

Le Conseil convient de la création de six groupes de travail chargés de lui proposer début septembre les bases d'un approfondissement de la feuille de route à venir, dans six domaines apparus comme méritant une attention particulière.

Les objectifs à court, moyen et long terme dans chacun des domaines seront examinés, ainsi que les moyens de les atteindre et les acteurs impliqués (Conseil, équipe de l'OFIS, Référents IS, autres). Chaque membre du Conseil participera à deux groupes de travail. Chaque groupe sera donc composé de quatre membres du Conseil ainsi que, en transversal, la Directrice du Département et son équipe.

Les six groupes de travail :

Retours d'expériences et littérature sur l'intégrité scientifique (missions observatoire)

- Concerne entre autres : base de cas, enquête, bibliographie, typologie des non-conformités, contribution aux référentiels d'évaluation, veille scientifique

Procédures de traitement des allégations (missions prospective & observatoire)

- Grands principes : les allégations anonymes ne sont pas recevables ; instruction et décision sont séparées ; l'expertise s'en tient aux faits ; elle est menée à charge et à décharge et ses protagonistes sont protégés (respect de l'alerte et de la présomption d'innocence) ainsi que les experts ; la procédure est transparente jusqu'à son issue, l'anonymat restant exceptionnel ; elle est généralement inter-institutionnelle ; les conflits d'intérêts sont évités (cf. principes de déports du CNU¹) ; les instances existantes jouent leur rôle ; la décision est effective et exécutoire. Plusieurs membres du Conseil ont ainsi regretté, à l'occasion du traitement d'une allégation de manquement à l'intégrité scientifique récemment évoquée par la presse, que les modalités de ce traitement ne semblent pas avoir respecté l'intégralité de ces principes, provoquant un trouble et altérant l'image publique des institutions concernées.
- Note : à articuler avec le travail en cours dans le réseau des référents IS

Nouvelles méthodes de recherche (mission prospective & observatoire)

- Concerne entre autres : science ouverte, sciences citoyennes ou participatives, recherche partenariale, nouveaux modes de financement, de publication et de valorisation, l'évolution des modalités de recrutement et de qualification des chercheurs et universitaires
- Note : à articuler avec la dynamique qui démarre au CoSO pour la partie « science ouverte »

Culture de l'IS (missions observatoire & animation)

- Concerne entre autres : diversité des contextes d'application et donc des relais à activer et des sources d'inspiration (y compris dans le secteur privé) ; prendre en compte la systémie d'un phénomène culturel

Formation (mission animation)

- Concerne entre autres : recensement et qualification des formations en vue de leur mise en visibilité ; recommandations aux formateurs ; pas de discours moralisateur mais un discours positif sur les bonnes pratiques et les effets bénéfiques d'une pratique scientifique intègre, pour la Science comme pour ses parties prenantes ; du lycée à l'HDR et au-delà ; à destination de l'ensemble des personnels contribuant à l'activité de recherche
- Note : à articuler avec le travail en cours dans le réseau des référents IS

Communication (mission animation)

- Concerne entre autres : quels outils à l'OFIS, auprès du Conseil, ou chez les opérateurs de recherche ? site(s) web, relations avec les réseaux sociaux, avec les médias, etc.

¹ [Article 3 du Décret n°92-70](https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu) du 16 janvier 1992 révisé le 31 août 2015 ; Règles de déport (juin 2017) : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu> puis CP-CNU > Documents > Assemblée Générale > AG 2017 06 15 > 5_GT DEONTOLOGIE > Regles_de_deport_CNU_2017.pdf